

Le 14 juillet 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska le mardi 14 juillet 2026 à 19h, dans la salle municipale, située au 531, rue de l'Église Sud, à Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillers Steeves Bouchard, Gérald Desrosiers, Marc Landry et la conseillère Cynthia Ouellet. Sous la présidence de Madame Annie Levasseur, mairesse, formant quorum.

Était également présent Monsieur Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier.

Mesdames les conseillères Ann-Sophie Marin et Christiane Picard étaient absentes.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Madame Annie Levasseur déclare la séance ouverte.

2026-07-115

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le directeur général et greffier-trésorier fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Cynthia Ouellet
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

2026-07-116

ADOPTION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DE JUIN

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2026 et de la séance extraordinaire du 16 juin 2026 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

DE les adopter tel que rédigé.

2026-07-117

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE JUIN 2026 DE L'OFFICE D'HABITATION DU KAMOURASKA – L'ISLET

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeves Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires de juin 2026 de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour l'Office d'habitation (OH) Kamouraska-L'Islet, division de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, avec un revenu estimé à 36 444 \$, des dépenses à 47 201 \$ et un déficit de 10 757 \$. La Société d'habitation du Québec (SHQ) versera une contribution de 9 681 \$. La municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska s'engage à déboursier 10% du déficit prévu, soit un montant de 1 076 \$.

2026-07-118

MANDAT À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) POUR L'INVENTAIRE DES TERRAINS VACANTS DESSERVIS

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a mis en place une nouvelle mesure permettant aux municipalités d'imposer un taux de taxation majoré sur certains terrains vacants desservis, conformément aux dispositions prévues par la Loi sur la fiscalité municipale ;

ATTENDU QUE l'application de cette mesure nécessite l'identification et la validation des terrains vacants desservis admissibles sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) est l'organisme responsable de l'évaluation pour la municipalité ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Cynthia Ouellet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE le conseil municipal mandate la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin de réaliser l'inventaire des terrains vacants desservis situés sur le territoire de la municipalité, en vue de l'application de la mesure de taxation prévue à la Loi sur la fiscalité municipale.

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce mandat et à assurer le suivi du dossier auprès de la FQM.

2026-07-119

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR) – PROLONGEMENT DU TROTTOIR SUR LA RUE DU COUVENT

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) ;

ATTENDU QUE les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) ;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 164 241.79 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 120 000 \$;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
Et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents ;

QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska autorise la présentation d’une demande d’aide financière ; confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée ;

QUE Monsieur Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d’aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

2026-07-120

DÉPÔT DE LA POLITIQUE D'UTILISATION DU PANNEAU NUMÉRIQUE MUNICIPAL

ATTENDU QUE la municipalité s'est dotée d'un panneau numérique afin de diffuser des informations d'intérêt public aux citoyens ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite encadrer l'utilisation de cet outil de communication afin d'assurer une diffusion équitable, cohérente et conforme à sa mission ;

ATTENDU QU’une Politique d'utilisation du panneau numérique municipal a été préparée par l'administration municipale;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
Et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents ;

QUE le conseil municipal prenne acte du dépôt de la Politique d'utilisation du panneau numérique municipal.

QUE cette politique entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil municipal.

QUE la direction générale soit responsable de l'application de cette politique ainsi que de toute mise à jour administrative jugée nécessaire, sous réserve de l'approbation du conseil lorsque requise.

2026-07-121

RÉFECTION DE LA ROUTE ENNIS

ATTENDU QUE le Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l’amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d’application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d’aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s’engagent à les respecter ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d’aide financière concernent des routes sous l’autorité municipale et des travaux admissibles à l’aide financière ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d’annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d’une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d’annonce et qu’il a pris connaissance des restrictions d’accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s’appliquent ;

ATTENDU QUE le conseil municipal choisit d’établir la source de calcul de l’aide financière selon l’option suivante : l’estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE le chargé de la Municipalité, M. Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeves Bouchard
Et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents ;

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska autorise la présentation d’une demande d’aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d’application en vigueur, reconnaît qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée, et certifie que M. Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d’aide financière, lorsqu’applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

2026-07-122

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2026-07 LIÉ AUX SYSTÈMES D’ALARME**

Madame la conseillère Cynthia Ouellet donne avis de motion qu’à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 2026-07 lié aux systèmes d’alarme

Madame la conseillère Cynthia Ouellet dépose le projet dudit règlement.

2026-07-123

DEMANDES DE COMMANDITES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gérald Desrosiers
Et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents ;

QUE le conseil municipal accepte de remettre un don aux organismes suivants :

- Mira – 60\$
- SADC – 35\$

**RAPPORT DES CONSEILLERS RESPONSABLES DE DOSSIERS
MUNICIPAUX**

2026-07-124

APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeves Bouchard
Et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents;

QUE les comptes suivants soient approuvés et que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à en faire les paiements :

- Liste des incompressibles :	10 417,89\$
- Liste des comptes à payer :	127 289,69 \$
- Salaires et allocations de dépenses de juin 2026 :	<u>42 808,91\$</u>

TOTAL : 180 516,49 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussigné, Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires décrits dans la liste du mois de juin 2026.

Directeur général et greffier-trésorier

PÉRIODE DE QUESTIONS

2026-07-125

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeves Bouchard

Et résolu à l'unanimité, la clôture et la levée de la séance à 19h23

Signature du procès-verbal :

Annie Levasseur
Mairesse

Cédric Lauzon
Directeur général et greffier-trésorier

Note :

« Je, Annie Levasseur, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Mairesse